

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de Piopolis tenue le 15 janvier 2018 à l'édifice municipal de Piopolis à 19 h à laquelle sont présents le maire Peter Manning, les conseillères Nicole Charrette, Marie-Claire Thivierge et France Dodier et les conseillers Nil Longpré, Michel Benoit.

Absent : André St-Marseille

La directrice générale et secrétaire-trésorière, Karine Bonneau, est également présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

---

2018-01-001

**1.0 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** le projet d'ordre du jour présenté soit adopté en ajoutant le point suivant :

6.9 Désignation d'un fonctionnaire par intérim signataire des chèques

**MUNICIPALITÉ DE PIOPOLIS  
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
ORDRE DU JOUR**

*« Toute décision du Conseil municipal doit être prise  
dans le meilleur intérêt des citoyens »*

**DATE :** Le lundi 15 janvier 2018

**HEURE :** 19 h

**ENDROIT :** Édifice municipal

**1.0 Adoption de l'ordre du jour**

**2.0 Adoption des procès-verbaux du 4 et 21 décembre 2017 (2)**

**3.0 Suivi de la dernière séance**

**3.1 Rapport de la directrice générale/secrétaire-trésorière**

- Publipostage budget et taxation

**3.2 Rapport du maire**

- Rapport du Conseil des maires du 13 décembre

**4.0 Période de questions (15 minutes max.)**

**5.0 Correspondance**

**6.0 Administration générale**

6.1 Dépôt formulaire (1) de dons et de rapports de dépenses reçus des candidats à l'élection du 5 novembre dernier (DGE-1038)

- 6.2 Adoption Règlement 2018-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt
- 6.3 Adoption Règlement 2018-02 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus
- 6.4 Indexation des salaires des élus et des employés
- 6.5 *Infotech* : banques d'heures
- 6.6 Demande d'aide financière 2017-2018 pour *Places aux jeunes du Granit*
- 6.7 Dépôt de la liste des dépenses récurrentes
- 6.8 Demandes *Emplois d'été Canada* pour étudiants

## **7.0 Sécurité publique**

- 7.1 Demande de dérogation article 4 Règlement 2015-09 (feux d'artifice) : *Piopolis fête l'hiver*

## **8.0 Transport**

- 8.1 Niveleuse

## **9.0 Hygiène du milieu**

- 9.1 Collecte supplémentaire pour les plastiques agricoles : MRC

## **10.0 Santé et bien-être**

- 10.1 Remboursement des activités des enfants au 30 décembre 2017
- 10.2 Fête de Noël des enfants 2018
- 10.3 *Échos de Piopolis*

## **11.0 Aménagement, urbanisme et développement**

- 11.1 Adhésion *Les Fleurons du Québec*
- 11.2 Adhésion COMBEQ

## **12.0 Loisirs et culture**

- 12.1 Nomination responsable et représentante de la bibliothèque
- 12.2 Modification Règlement 2018-03 régissant le camping municipal

## **13.0 Comptes à payer**

## **14.0 Dépenses récurrentes**

## **15.0 Varia**

## **16.0 Rapport des comités**

Conseiller # 1 M. Nil Longpré  
Loisirs et culture (camping et Café de Pio)  
Comités : Route des Sommets, Cœurs villageois et Belvédère chemin de Bury.

Conseillère # 2 Mme Nicole Charette  
Santé et bien-être  
Comités : ATCP (Association touristique et culturelle de Piopolis), APLM (Association pour la protection du lac Mégantic), COBARIC (Comité du bassin

versant de la rivière Chaudière), semaine des bénévoles, paniers d'accueil aux nouveaux arrivants et les Échos de Piopolis.

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge  
Santé et bien-être et Loisirs et culture (camping et Café de Pio)  
Comités : Piopolis fête l'hiver, semaine des bénévoles, paniers d'accueil aux nouveaux arrivants, Aféas et FADOQ.

Conseiller # 4 : M. Michel Benoît  
Administration générale, aménagement et urbanisme et sécurité publique  
Comités : CCU (Comité consultatif d'urbanisme), comité culturel et CDLP (Comité de développement local de Piopolis)

Conseiller # 5 : M. André St-Marseille  
Voirie, hygiène du milieu, sécurité publique et aménagement et urbanisme  
Comités : CCU (Comité consultatif d'urbanisme), Marina et Belvédère chemin de Bury,

Conseiller # 6 : Mme France Dodier  
Administration générale  
Comité : Trans-Autonomie et semaine des bénévoles

Maire : M. Peter Manning  
Voirie et hygiène du milieu et responsable de l'information  
Comités : Conseil des maires, APLM (Association pour la protection du lac Mégantic), COBARIC (Comité du bassin versant de la rivière Chaudière) et fête de Noël des enfants

#### **17.0 Période de questions (15 minutes max.)**

#### **18.0 Levée de la séance**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-002

#### **2.0 Adoption des procès-verbaux du 4 et 21 décembre 2017 (2)**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** les procès-verbaux du 4 et 21 décembre 2017 soient adoptés tels que présentés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### **3.0 Suivi de la dernière séance**

##### **3.1 Rapport de la directrice générale et secrétaire-trésorière**

- Publipostage budget et taxation : un publipostage sera envoyé à tous concernant le budget 2018 et le taux de taxation.

##### **3.2 Rapport du maire**

- Rapport du Conseil des maires du 13 décembre 2017 : Monsieur le Maire fait le rapport des points les plus importants qui ont été discutés à la séance du conseil des maires du 13 décembre dernier.
- Belvédère chemin de Bury
- École alternative

#### **4.0 Période de questions (5 minutes max.)**

- Belvédère chemin de Bury
- Camping : chiffres d'affaires
- Café de Pio

#### **5.0 Correspondance**

La liste de la correspondance reçue au cours du mois de décembre 2017 est remise aux membres du Conseil. La liste est en annexe.

#### **6.0 Administration générale**

##### **6.1 Dépôt formulaire (1) de dons et de rapports de dépenses reçus des candidats à l'élection du 5 novembre dernier (DGE-1038)**

Le formulaire de dons et de rapports de dépenses reçu d'un candidat à l'élection générale du 5 novembre 2017 remis à la directrice générale est déposé conformément à la loi. (M. Pierre Hallé)

2018-01-003

##### **6.2 Adoption Règlement 2018-01 régissant les comptes de taxes et le taux d'intérêt**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-01 RÉGISSANT LES COMPTES DE TAXES ET LE TAUX D'INTÉRÊT**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis a adopté son budget pour l'exercice financier 2018 qui prévoit des revenus égaux aux dépenses qui y figurent;

**ATTENDU QUE** l'adoption d'un tel budget nécessite des modifications dans la taxation des services municipaux et des taux des taxes foncières générales et spéciales;

**ATTENDU QUE** selon l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité locale peut, par règlement, imposer un tarif pour financer les services qu'elle offre ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 4 décembre 2017 et que le projet de règlement a été déposé le 21 décembre 2017;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par le conseiller Michel Benoit,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

Décrété par les membres du Conseil de la Municipalité de Piopolis **QUE** :

#### **ARTICLE 1 : Préambule**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 : Période d'application**

Les taux de taxes et de tarification énumérés ci-après s'appliquent pour l'exercice financier 2018.

#### **ARTICLE 3 : Taxes sur la valeur foncière**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0.6304 cent du 100 \$ d'évaluation et la taxe foncière spéciale « Sûreté du Québec » est à 0.0793 cent du 100 \$ d'évaluation, conformément au rôle d'évaluation en vigueur.

**ARTICLE 4 : Tarification annuelle pour le service de collecte des matières résiduelles**

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *ordures ménagères* est fixé à 114 \$/bac, à 839 \$/conteneur de 2 verges, à 1 381 \$/conteneur de 4 verges et à 1 694 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières recyclables* est fixé à 20 \$/bac, à 665 \$/conteneur de 2 verges, à 1 070 \$/conteneur de 4 verges et à 1 345 \$/conteneur de 6 verges.

Le tarif annuel pour l'enlèvement, le transport et la disposition des *matières organiques* est fixé à 56 \$/bac.

Ces tarifs s'appliquent à un maximum d'un bac par logement ou un conteneur par établissement. Ces mêmes tarifs seront appliqués pour chaque bac ou conteneur supplémentaire.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ces services en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Dans le cas où le règlement 2002-08 de la MRC du Granit relatif à la cueillette des matières résiduelles n'est pas respecté et qu'un bac est endommagé, brûlé ou volé, le coût de remplacement est fixé à 100 \$/bac peu importe le moment de l'année. Cette mesure s'applique uniquement dans le cas d'un geste prémédité.

Le tarif pour ces services doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 5 : Tarification annuelle pour le service d'enlèvement et de traitement des boues de fosses septiques**

Le tarif annuel pour la gestion reliée à l'enlèvement et au traitement des boues de fosses septiques est fixé à 70 \$/fosse pour chaque résidence permanente et secondaire qui fait vidanger une fois aux deux ans, à 35 \$/fosse pour chaque résidence secondaire qui fait vidanger une fois aux quatre ans et à 140 \$/fosse pour chaque résidence, commerce, institution et autre qui fait vidanger annuellement. Dans chaque cas, pour chaque vidange supplémentaire et pour la vidange des fosses de rétention, une nouvelle facture sera transmise au propriétaire de l'immeuble.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble

**ARTICLE 6 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'aqueduc**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 107 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 7 : Tarification annuelle pour les dépenses de fonctionnement du réseau d'eaux usées**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour les dépenses de fonctionnement du dit réseau est fixé à 213 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 8 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc municipal, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2002-003 pour la mise aux normes du puits est fixé à 72 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 9 : Tarification annuelle pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées**

Pour chaque immeuble desservi par le réseau d'aqueduc et pour chaque immeuble desservi par le réseau d'eaux usées, le tarif pour le remboursement du règlement d'emprunt numéro 2008-12 pour la réalisation de travaux d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées est fixé à 520 \$/unité. Le nombre d'unité attribuée à chaque type d'immeuble étant décrit à l'article 10.

Le tarif pour une nouvelle utilisation de ce service en cours d'année est calculé au prorata du nombre de jours.

Le tarif pour ce service doit, dans tous les cas, être payé par le propriétaire de l'immeuble.

**ARTICLE 10 : Tableau des unités**

DESCRIPTION DE L'IMMEUBLE	NOMBRE D'UNITÉ ATTRIBUÉE
Bureau personnel, professionnel, financier ou autre à même la résidence ayant pignon sur rue	0
Commerce de service ou de détail <sup>(1)</sup>	2
Établissement industriel	2
Excavation et entretien de machinerie	1
Garage de réparation sans station-service	1
Garage résidentiel alimenté en eau	0.5
Immeuble à logement	1 par logement
Résidence	1
Terrain constructible	0.5

<sup>(1)</sup> Aux fins de la catégorie « commerce de service ou de détail »; est inclus à cette catégorie : bar, boucherie, épicerie, hébergement, restauration, avec ou sans résidence.

**ARTICLE 11 : Échéance(s) du ou des versements**

Le Conseil décrète que les taxes foncières et toutes les autres taxes ou compensations seront payables en six versements égaux. Toutefois, pour bénéficiaire de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes supérieur à 300 \$ pour chaque unité d'évaluation.

Le premier versement viendra à échéance le 1<sup>er</sup> avril 2018, le second versement le 1<sup>er</sup> mai 2018, le troisième versement le 1<sup>er</sup> juin 2018, le quatrième versement le 1<sup>er</sup> septembre 2018, le cinquième versement le 1<sup>er</sup> octobre 2018 et le sixième versement le 1<sup>er</sup> novembre 2018.

**ARTICLE 12 : Suppléments de taxes**

Les prescriptions de l'article 11 s'appliquent également aux suppléments de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation sauf que l'échéance du premier versement est postérieure à trente jours de la date d'envoi du compte de taxes, l'échéance du second versement, s'il y a lieu, est postérieure à soixante jours qui suit la date d'exigibilité du premier versement.

**ARTICLE 13 : Défaut de paiement**

Le conseil décrète que lorsqu'un contribuable débiteur est en défaut d'effectuer un versement de ses taxes municipales, les intérêts sont imposés que sur le versement échu et le délai de prescription applicable commence à courir à la date d'échéance du versement.

**ARTICLE 14 : Taux d'intérêt**

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la Municipalité est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2018.

**ARTICLE 16 : Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement abroge le règlement 2017-01.

Donné à Piopolis ce 15 janvier 2018.

---

Karine Bonneau  
Directrice générale et sec.-très.

---

Peter Manning  
Maire

Avis de motion : 2017-12-04  
Dépôt du règlement : 2017-12-21  
Adoption : 2018-01-15  
Entrée en vigueur : conformément à la loi

2018-01-004

6.3 Adoption Règlement 2018-02 relatif à la révision du code d'éthique et de déontologie des élus

**REGLEMENT 2018-02 RELATIF A LA REVISION DU CODE D'ETHIQUE ET DE DEONTOLOGIE DES ELUS**

**ATTENDU QUE**, conformément à l'article 13 la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

**ATTENDU QU'**un avis de motion et présentation d'un projet de règlement a été donné à la séance ordinaire du 4 décembre 2017 par le conseiller André St-Marseille :

**ATTENDU QU'**un avis public a été publié le 13 décembre 2017 par le directeur général et secrétaire-trésorier, résumant le contenu du projet de règlement et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7<sup>ième</sup> jour après la publication de cet avis public;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (L.R.Q., c. E-15.1.0.1) ont été respectées;

**ATTENDU QU'**une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER NIL LONGRÉ, APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE THIVIERGE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DE CONSEILLERS PRÉSENTS D'ADOPTER LE RÈGLEMENT QUI SUIT :**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-02 RELATIF À LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

**I. PRÉSENTATION**

---

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la **Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale** (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5° la loyauté envers la municipalité;
- 6° la recherche de l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

## **II. INTERPRÉTATION**

---

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec laquelle elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1° un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;
- 2° un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3° un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;



- 4° un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5° une entreprise, corporation, société ou association au sein de laquelle une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

### **III. CHAMP D'APPLICATION**

---

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

#### **1. Conflits d'intérêts**

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal. Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

#### **2. Avantages**

Il est interdit à toute personne :

- a) d'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
- b) d'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

#### **3. Discrétion et confidentialité**

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public.

#### **4. Utilisation des ressources de la municipalité**

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

#### **5. Respect du processus décisionnel**

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

## **6. Obligation de loyauté après mandat**

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

## **7. Activité de financement**

*Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat, ou subvention a été prise par l'autorité compétente de la municipalité.*

*Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 8 du présent Code et à l'article 31 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.*

## **8. Sanctions**

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visé par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

1° la réprimande;

2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :

a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,

b) de tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,

3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;

4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

## **9.**

Le présent règlement remplace tout règlement antérieur relatif au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

## 10. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

**PETER MANNING**  
Maire

---

**KARINE BONNEAU**  
Directeur général et secrétaire-trésorier

2018-01-005

### 6.4 Indexation des salaires des élus et des employés

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par la conseillère France Dodier  
Et résolu,

**QUE** le salaire des employés municipaux et de élus sera augmenté l'ordre de 1.7 % pour année 2018;

**QUE** cette augmentation ne s'applique pas pour les emplois étudiants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-006

### 6.5 Infotech : banques d'heures

**ATTENDU QUE** la directrice générale et la secrétaire ont besoin d'heures de consultation avec l'équipe de Sygem pour du dépannage ponctuel;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** la banque d'heures de consultation avec Infotech soit renouvelée pour un total de 14 heures au montant de 1 120 \$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-007

### 6.6 Demande d'aide financière 2017-2018 pour *Places aux jeunes du Granit*

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par le conseiller Nil Longpré  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal de Piopolis s'engage à donner un montant de 100 \$ à Place aux jeunes Intro-travail Carrefour jeunesse-emploi du Granit

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2018-01-008

### 6.7 Dépôt de la liste des dépenses récurrentes

Il est proposé par la conseillère Nicole Charrette,  
Appuyé par la conseillère Marie-Claire Thivierge  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal de Piopolis autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à payer, sur réception, les factures concernant les dépenses récurrentes suivantes et que ces paiements soient soumis aux membres du Conseil à la séance régulière subséquente pour information suite à leur paiement.

- ❖ Assurances (matériel et véhicules)
- ❖ Commission de la Santé et de la Sécurité au travail
- ❖ Contribution de l'employeur et retenues à la source
- ❖ Diésel
- ❖ Électricité
- ❖ Enfouissement des ordures
- ❖ Entente incendie
- ❖ Entretien de l'ameublement
- ❖ Entretien des équipements
- ❖ FADOQ (remise de la location de la cuisine)
- ❖ Fédération Québécoise Municipalité (paiement de DICOM)
- ❖ Fourniture de bureau
- ❖ Frais bancaires
- ❖ Frais postaux
- ❖ Huile à chauffage
- ❖ Immatriculations
- ❖ Location du photocopieur
- ❖ Remboursement du capital et des intérêts des emprunts
- ❖ Remboursement des taxes municipales suite à une diminution de l'évaluation
- ❖ Remise de la TPS et de la TVQ
- ❖ Rémunération et allocation des élus
- ❖ Salaires
- ❖ Télécommunications (téléphone, internet, pagette, système de communication, téléphones intelligents)
- ❖ Quotes-parts de la MRC
- ❖ Quote-part de la Régie des mines et des lacs
- ❖ Sûreté du Québec
- ❖ Échantillons eau usée et eau potables (Environnex)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 6.8 Demandes *Emplois d'été Canada* pour étudiants

Monsieur le maire informe les membres du Conseil qu'une demande à Emplois d'été Canada a été déposée.

**2018-01-009**

#### 6.9 Désignation d'un fonctionnaire par intérim signataire des chèques

Il est proposé par la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par la conseillère France Dodier,  
Et résolu,

**QU'**à compter du 22 janvier 2018, M<sup>me</sup> Isabelle Cameron soit désignée secrétaire-trésorière par intérim pour signer les chèques et autres effets bancaires conjointement avec le maire;

**QU'**à compter du 22 janvier 2018 M<sup>me</sup> Isabelle Cameron soit désignée pour signer les documents officiels de la Municipalité;

**QUE** les désignations par intérim ci-haut énumérées sont en vigueur jusqu'à l'entrée en fonction d'un nouveau directeur général et secrétaire-trésorier ou d'une nouvelle directrice générale et secrétaire-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 7.0 Sécurité publique

**2018-01-010**

#### 7.1 Demande de dérogation article 4 Règlement 2015-09 (feux d'artifice) : Piopolis *fête l'hiver*

**ATTENDU QUE** le comité Piopolis fête l'hiver demande la permission d'utiliser les terrains municipaux comme rampe de lancement pour la tenue d'un spectacle pyrotechnique le 3 février 2018 pour leur événement hivernal ;

**ATTENDU QUE** la firme sherbrookoise FAE Pyrotechnie a été approchée pour la conception et la présentation du spectacle pyrotechnique, firme ayant des artificiers qualifiés agréés par la Direction de la réglementation des explosifs du Ministère des Ressources naturelles du Canada ;

Il est proposé par le conseiller Michel Benoit,  
Appuyé par le conseiller Nil Longpré  
Et résolu,

**QU'**une dérogation soit accordée par le Conseil municipal au comité Piopolis fête l'hiver comme stipulé dans l'article 4 du Règlement 2015-04 relatif au permis de brûlage;

**QUE** le permis soit octroyé gratuitement et envoyé au service incendie de la Ville de Lac-Mégantic afin qu'ils assurent la sécurité pendant l'événement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **8.0 Transport**

**2018-01-011**

### **8.1 Niveleuse**

**ATTENDU QUE** suite à l'incendie de la niveleuse, le Conseil souhaite procéder à l'achat d'une nouvelle;

**ATTENDU QUE** les assureurs ont offert à la Municipalité de Piopolis un règlement au montant de 14 748.12 \$

Il est proposé par le conseiller Michel Benoit,  
Appuyé par la conseillère France Dodier  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale à aller en appel d'offres sur invitation pour l'achat d'une nouvelle niveleuse.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **9.0 Hygiène du milieu**

**2018-01-012**

### **9.1 Collecte supplémentaire pour les plastiques agricoles : MRC**

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit met en œuvre un Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**ATTENDU QUE** ce PGMR prévoit la mise en place d'une saine gestion des plastiques agricoles sur le territoire de la MRC;

**ATTENDU QUE** la MRC a soumis aux municipalités une solution aux plastiques agricoles qui sont actuellement jetés via les bacs noirs;

**ATTENDU QUE** cette solution prévoit la mise en place d'une collecte particulière pour les plastiques agricoles;

**ATTENDU QUE** la MRC du Granit se propose pour représenter les municipalités dans l'achat des bacs et la négociation des ententes avec les donneurs de services, tel que le prévoit l'article 14.3 du Code municipal du Québec;

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,  
Appuyé par le conseiller Nil Longpré  
Et résolu,

**QUE** le Conseil de la Municipalité désire participer à la collecte de plastiques agricoles et qu'il demande à la MRC de gérer l'acquisition des bacs ainsi que la négociation des ententes avec les donneurs de services.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **10.0 Santé et bien-être**

**2018-01-013**

### **10.1 Remboursement des activités des enfants au 30 décembre 2017**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Piopolis a adopté le 5 juin 2017 une modification au Règlement 2017-06 concernant un programme d'aide aux familles;

**ATTENDU QUE** le règlement vise à soutenir les familles dont les enfants participent à des activités de loisir, de culture ou de sport dans la Municipalité de Piopolis ou dans d'autres municipalités de la MRC du Granit;

**ATTENDU QUE** les remboursements du volet famille sont d'un maximum de 500 \$ par enfant et un montant maximum total de 5 000\$ par année;

**ATTENDU QUE** la Municipalité a reçu 13 demandes de remboursement provenant de 7 familles pour un montant de 3 055.50 \$ au 30 décembre 2017;

**ATTENDU QUE** les demandes doivent être accompagnées des documents exigés par la Municipalité, dont une preuve de participation pour le volet famille;

**ATTENDU QUE** le Conseil remboursera deux fois par année : le 30 juin et le 30 décembre les sommes demandées jusqu'à concurrence des montants maximums prévus pour chaque volet du programme;

Il est proposé la conseillère Nicole Charette,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** le Conseil municipal autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, après avoir reçu toutes les preuves exigibles, à rembourser les montants demandés.

**QUE** les montants soient pris à même le poste de dépenses 02-590-00-999 : Politique familiale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-01-014**

### **10.2 Fête de Noël des enfants 2018**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,  
Appuyé par le conseiller Nil Longpré  
Et résolu,

**QUE** dans le cadre de la fête des enfants de Piopolis – édition 2018, un acompte au montant de 574.88 \$ soit remis à « Les productions Hugues Pomerleau inc. », pour l'activité « Jacques Pétard (Magicien jeunesse) » qui aura lieu le 8 décembre 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **10.3 Échos de Piopolis**

Monsieur le maire informe les membres du Conseil que la date de tombée de la prochaine édition des *Échos de Piopolis* a été reportée au 15 février prochain.

## **11.0 Aménagement, urbanisme et développement**

**2018-01-015**

### **11.1 Adhésion Les Fleurons du Québec**

Il est proposé par la conseillère Marie-Claire Thivierge,  
Appuyé par la conseillère France Dodier  
Et résolu,

**QUE** la Municipalité de Piopolis adhère pour une période de trois ans (2018-2020) à *Les Fleurons du Québec* dont l'objectif est de reconnaître les municipalités qui améliorent leur environnement par l'embellissement horticole des lieux à la vue du public, pour l'année 2018 au coût de 297.00\$ plus taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2018-01-016**

### **11.2 Adhésion COMBEQ**

Il est proposé par le conseiller Michel Benoit,  
Appuyé par la conseillère France Dodier  
Et résolu,

**QUE** le Conseil accepte de défrayer le coût d'inscription de 375 \$ plus taxes de l'inspecteur en bâtiment et environnement à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **12.0 Loisirs et culture**

**2018-01-017**

### **12.1 Nomination responsable et représentante de la bibliothèque**

Il est proposé par la conseillère Nicole Charrette,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** Madame Lucie Fortier Grenier soit nommée responsable de la bibliothèque municipale de la Municipalité de Piopolis pour l'année 2018;

**QUE** les membres du Conseil municipal de Piopolis profitent de l'occasion pour remercier et féliciter Mme Grenier pour son excellent travail;

**QUE** Madame Marie-Claire Thivierge soit nommée représentante de la bibliothèque municipale de Piopolis auprès du Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l'Estrie pour l'année 2018.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **12.2 Modification Règlement 2018-03 régissant le camping municipal**

Madame la conseillère Marie-Claire Thivierge donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement 2018-03 modifiant le règlement 2017-04 régissant le camping municipal.

Ce projet de règlement a pour objet de régir les règles à suivre à l'intérieur du camping municipal.

**13.0 Comptes à payer**

Il est proposé par le conseiller Nil Longpré,  
Appuyé par le conseiller Michel Benoit  
Et résolu,

**QUE** les comptes apparaissant sur la liste jointe aux présentes soient payés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14.0 Dépenses récurrentes**

La liste des dépenses récurrentes du mois de décembre 2017 est déposée aux membres du Conseil.

**15.0 Varia**

**16.0 Rapport des comités**

Conseillère # 1 M. Nil Longpré  
Route des Sommets : réunion 19 décembre dernier concernant le Belvédère chemin de Bury.  
Cœurs villageois : rencontre avec intervenante et une tournée de consultation des 12 cœurs villageois est prévue par Tourisme Cantons de l'Est.

Conseiller # 2 Mme Nicole Charette  
Rencontre ATCP à venir.  
Échos de Piopolis : rencontre à prévoir avec Mme Cameron pour la coordination du journal.

Conseillère # 3 Mme Marie-Claire Thivierge  
Prochaine exposition à la bibliothèque sera sur Tintin.  
Café de Pio : la soupe recommencera après la messe le 28 janvier.  
Invitation à Piopolis fête l'hiver les 3,4 et 5 février prochain.

Conseiller # 4 : M. Michel Benoit  
Dossier administration : entrevues de sélection cette semaine pour l'embauche d'un directeur général.  
CCU à venir en début de février.  
Sécurité publique : rencontres à prévoir avec le MTQ et Sûreté du Québec pour la problématique de vitesse.  
Comité culturel : travail sur la finalisation de la programmation du 20<sup>e</sup> anniversaire du Festival.  
CDLP : participation à une réunion en novembre et travail sur le plan de développement qui sera déposé prochainement.

Conseiller # 5 : M. André St-Marseille  
Absent.

Conseiller # 6 : Mme France Dodier  
Dossier administration : entrevues de sélection cette semaine.  
Transautonomie rencontre à venir la semaine prochaine.  
Semaine des bénévoles : attend directive de Mme Thivierge pour le souper et la médaille.

Maire : M. Peter Manning  
Conseil des maires à venir le 17 janvier.  
PDZA : rencontre à venir.  
Implication dans Piopolis fête l'hiver pour la glissade.



**17.0 Période de questions (30 minutes max.)**

- Uniformisation activités MRC
- Noël des enfants 2018
- Transautonomie
- Appel d'offres niveleuse
- Paniers nouveaux arrivants
- Rencontre le 24 janvier avec le député Bolduc
- Projets 2018 : *Les Fleurons du Québec*
- *Piopolis fête l'hiver*

**2018-01-019**

**18.0 Levée de la séance**

Il est proposé par le conseiller Michel Benoit,

**QUE** la séance soit levée ; il est 20 h 04.

---

Karine Bonneau, directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Peter Manning, maire